RAPPORT ANNUEL

2021

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

Société anonyme au capital de 4 786 635 euros
768 801 243 RCS PARIS
Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris
Téléphone : 01 44 71 14 00
Site : http://www.carpinienne-de-participations.fr/

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

Sommaire

1. Présentation de la société

1.1 Administration et commissaire aux comptes 2
1.2 Chiffres clés 3

2. Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire

2.1. Activité et événements de l'exercice 4
2.2. Examen des comptes de l'exercice 2021 5
2.3. Perspectives 5
2.4. Affectation du résultat 5
2.5. Informations boursières 6
2.6. Informations sur le capital et actionnariat 7
2.7. Déclaration de performance extra-financière 7
2.8. Éthique et conformité 7
2.9. Procédures de contrôle interne 8
2.10. Facteurs de risques 9
2.11. Contrôle du Commissaire aux comptes 11
2.12. Procédure d'évaluation régulière des conventions courantes conclues par la Société mise en place en application du second alinéa de l'article L.22-10-12 *(ancien article L.225-39 alinéa 2)* 11

3. Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise

3.1. Code de Gouvernement d'entreprise 12
3.2. Conseil d'administration 12
3.3. Direction générale et pouvoirs 19
3.4. Rémunérations des dirigeants et des mandataires sociaux non exécutifs 19
3.5. Opérations des dirigeants et des personnes liées visées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société 20
3.6. Commissaire aux comptes 20
3.7. Capital autorisé et non émis 21

4. Attestation du responsable du rapport financier annuel 22

5. Comptes individuels

5.1 États financiers individuels 24
5.2 Annexe 27
5.3 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 31
5.4 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés 35

6. Assemblée générale

6.1 Projet de résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 18 mai 2022 36

1 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Administration et commissaire aux comptes

Conseil d'administration

au 31 décembre 2021

Didier LÉVÊQUE
Président

Jean-Marie GRISARD
Administrateur

Société Par Bel 2, représentée par Virginie GRIN
Administrateur

Société FINATIS, représentée par Odile MURACCIOLE
Administrateur

Direction générale

Didier LÉVÊQUE
Directeur général

Commissaire aux comptes

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES
Titulaire – représenté par **Rémi SAVOURNIN**

1.2 Chiffres clés

Comptes individuels

(en millions d'euros)	2021	2020
Actif immobilisé net	15,4	30,0
Capitaux propres	(4,0)	11,1
Résultat courant avant impôt	(15,1)	(0,4)
Résultat net	**(15,1)**	**(0,4)**
En euros par action [1]	(47,27)	(1,34)
Dividende [2]		
Montant total distribué	-	-
En euros par action	-	-

(1) Le nombre d'actions Carpinienne de Participations en circulation est resté inchangé sur les périodes concernées.

(2) Absence de dividende au titre de 2021 sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale ordinaire.

2 RAPPORT DE GESTION

du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de l'activité et des résultats de votre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Nous soumettons ainsi à votre approbation le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux comptes de votre Société arrêtés à cette date.

Nous vous demanderons d'approuver les résolutions que nous vous proposons.

2.1. Activité et événements de l'exercice

L'actif essentiel de votre Société est une participation de 5,14 % dans le capital de Foncière Euris, qui est restée stable au cours de l'exercice.

La Société fait partie du groupe Euris qui contrôle le groupe Casino au travers d'une chaîne de détention de participations. La société Euris détient directement 87,5 % du capital de Finatis, laquelle détient directement 98,9 % du capital de la société Carpinienne de Participations et 85,7 % du capital de Foncière Euris, laquelle détient directement 57,9 % du capital de Rallye, laquelle détient directement et indirectement 52,3 % du capital de Casino.

Le 26 octobre 2021, le Tribunal de commerce a décidé, sur requête des commissaires à l'exécution des plans et dans le cadre des mesures gouvernementales exceptionnelles mises en place dans le contexte de la Covid-19, de reporter de deux ans les échéances des plans de sauvegarde des sociétés Euris, Finatis, Foncière Euris et Rallye et corrélativement d'étendre la durée de ces plans qui avaient été arrêtés le 28 février 2020, les autres dispositions des plans de sauvegarde restant inchangées. Cette décision du tribunal fait l'objet de procédures de tierce opposition.

Au 31 décembre 2021, la société Foncière Euris détient directement 57,9 % du capital de Rallye.

Les résultats consolidés de Foncière Euris sont les suivants :

- Le résultat opérationnel courant (ROC) s'élève à 1 178 M€ sur l'exercice 2021, contre 1 399 M€ en 2020, et reflète principalement l'activité de Casino.
- Le résultat net part du groupe de Foncière Euris est une perte de 167 M€, contre une perte de 195 M€ en 2020.

Le résultat social 2021 de Foncière Euris est une perte de 418,7 M€, contre une perte de 7,1 M€ en 2020. Il inclut une provision sur titres Rallye de 409,4 M€ se décomposant en :

- Une provision de 149,7 M€ constituée pour tenir compte de la moins-value comptable en cas de réalisation des nantissements sur titres Rallye accordés aux banques dérivés (voir partie 2.1.3 du rapport de gestion de Foncière Euris). Ce montant a été calculé sur la base des montants dus au 31 décembre 2021 soit 48 M€ et du cours de Bourse moyen de décembre 2021 de Rallye soit 5,11 €.
- Une provision de 259,7 M€ pour tenir compte de l'évolution de la valeur d'utilité des titres Rallye conformément aux principes décrits en note 2.3 de l'annexe aux comptes individuels de Foncière Euris.

Foncière Euris a poursuivi son activité de promotion et de développement de centres commerciaux, comprenant essentiellement un centre commercial en exploitation (à Tours) et un projet en Pologne, à Cracovie, composé de deux centres commerciaux en exploitation (Serenada et Krokus) et d'une jonction qui les relierait.

Au 31 décembre 2021, la quote-part au niveau de la société Foncière Euris dans les programmes immobiliers est évaluée à 44 M€ au 31 décembre 2021, dont 12 M€ de plus-values latentes, sur la base des dernières valorisations disponibles réalisées au cours du second semestre 2021, dans le contexte de la pandémie de Covid-19 :

- Le centre commercial de Tours est valorisé sur la base d'une expertise indépendante de CBRE menée en décembre 2021, minorée de frais de cession estimés.
- Concernant le projet Krakowianka, les centres commerciaux en exploitation, Serenada et Krokus, ont été valorisés séparément sur la base d'expertises indépendantes (JLL en juillet 2021 pour Serenada et en octobre 2021 pour Krokus) minorées de frais de cession et d'impôts estimés. Les dépenses déjà engagées à ce jour pour la réalisation de la jonction entre ces deux centres ont été intégrées dans la valorisation pour leur valeur comptable, soit 8 M€.

Ces valeurs ne préjugent pas des montants qui pourraient être effectivement encaissés en cas de cession éventuelle, ceux-ci pouvant être significativement différents.

À noter que compte-tenu de la crise sanitaire et de l'environnement international, le marché des transactions concernant ce type d'actifs reste pour le moment à l'arrêt.

- Évolution du cours de bourse de Foncière Euris :

  Au cours de l'exercice 2021, le cours de Bourse de l'action Foncière Euris est passé en moyenne mensuelle entre le mois de janvier 2021 et le mois de décembre 2021 de 8,88 € à 9,96 €. Les cours le plus bas et le plus haut de l'année se sont établis respectivement à 8,15 € et 12,80 €.

2.2. Examen des comptes de l'exercice 2021

Compte de résultat

Le résultat courant de l'exercice est une perte de 15,08 M€ en 2021 contre une perte de 0,43 M€ en 2020. Il inclut principalement des provisions sur titres Foncière Euris pour 14,67 M€ et des charges financières pour 0,33 M€.

Le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2021 fait apparaître une perte de 15,08 M€.

Bilan

Actif

Les titres de participation sont essentiellement constitués d'actions de la société Foncière Euris, cotée sur Euronext Paris. La valeur brute comptable de cette participation est restée stable au cours de l'exercice à 29,01 M€, représentant 5,14 % du capital de cette société, mais elle a été dépréciée à hauteur de 14,67 M€ afin de tenir compte de l'évolution de la valeur d'utilité des titres Foncière Euris conformément aux principes décrits en note 2 de l'annexe aux comptes individuels.

Passif

Les capitaux propres sont négatifs à -3,99 M€ au 31 décembre 2021 ; ils s'élevaient à 11,10 M€ au 31 décembre 2020. La variation résulte de la perte de l'exercice.

Le total des dettes atteint 19,50 M€ au 31 décembre 2021, en hausse de 0,33 M€ par rapport au 31 décembre 2020. Il s'agit essentiellement d'un compte courant avec Finatis. Il n'y a pas d'endettement bancaire.

2.3. Perspectives

Outre sa trésorerie qui s'élève à 0,1 M€, les ressources de Carpinienne de Participations proviennent des dividendes liés à sa détention de 5,14 % dans Foncière Euris et du compte courant consenti par son actionnaire principal Finatis.

Les perspectives de Carpinienne de Participations dépendent du bon déroulement des plans de sauvegarde de Rallye, de Foncière Euris, de Finatis et d'Euris. En effet, les plans de sauvegarde des différentes sociétés sont interdépendants et dépendent essentiellement de la capacité de la principale filiale, Casino, à distribuer des dividendes suffisants, dont le principe et le quantum dépendront de la situation financière de Casino, de la réalisation de son plan stratégique et notamment de son plan de cession. La distribution des dividendes sera déterminée par l'Assemblée générale de Casino dans le respect de son intérêt social propre et de ses propres engagements vis-à-vis de ses créanciers. Par ailleurs, les plans de sauvegarde impliquent des refinancements au niveau de Rallye entre 2030 et 2032 dont la réalisation dépendra notamment des conditions de marché à cet horizon et de la valeur de Casino à terme.

Dans le cadre de la demande de report des échéances et d'extension corrélative des plans de sauvegarde, une revue des hypothèses retenues dans les plans de Foncière Euris, Rallye et de leurs sociétés mères a été opérée par le cabinet Accuracy.

La société Carpinienne de Participations envisage de ne pas verser de dividende en 2022 et de reprendre le versement de dividendes en fonction du déroulement des plans de sauvegarde des sociétés du groupe Euris.

2.4. Affectation du résultat

Le résultat de l'exercice est une perte de 15 083 178,60 € et le report à nouveau antérieur s'élève, au 31 décembre 2021, à 1 013 962,05 €.

Le Conseil d'administration propose de ne pas distribuer de dividende au titre de l'année 2021 et d'affecter la perte de l'exercice :

- au compte « Primes d'émission » à hauteur de 1 587 775,57 € ;
- au compte « Primes de fusion » à hauteur de 135 183,72 € ;
- au compte « Réserves statutaires contractuelles » à hauteur de 443 048,29 € ;
- au compte « Autres réserves » à hauteur de 2 564 639,67 € ;
- au compte « Report à nouveau » pour le solde de 10 352 531,35 €.

À l'issue de cette affectation, le report à nouveau sera débiteur de 9 338 569,30 €.

Au 31 décembre 2021, les capitaux propres de la Société étant inférieurs à la moitié de son capital social, une Assemblée générale extraordinaire est convoquée pour statuer sur la poursuite de l'activité de la Société. Conformément à l'article L225-248 du Code de commerce, la société sera alors tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue (soit le 31 décembre 2024) et sous

réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de commerce de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Il est rappelé que les dividendes décidés au titre des trois derniers exercices étaient les suivants :

(en euros)	2020	2019	2018
Montant du dividende	-	-	2,00

Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices

(en euros)	2017	2018	2019	2020	2021
Capital en fin d'exercice					
Capital social	4 786 635	4 786 635	4 786 635	4 786 635	4 786 635
Nombre d'actions émises	319 109	319 109	319 109	319 109	319 109
Opérations et résultats de l'exercice					(1)
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	-	-
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	683 276	683 636	672 246	(429 278)	(418 179)
Produits (charges) d'impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	-
Résultat après impôts et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	683 276	683 636	617 427	(429 278)	(15 083 179)
Montant des bénéfices distribués	638 218	638 218	-	-	-
Résultats par action					(1)
Résultat après impôts mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2,14	2,14	2,11	(1,34)	(1,31)
Résultat après impôts et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2,14	2,14	1,93	(1,34)	(47,27)
Dividende versé à chaque action	2,00	2,00	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale de l'exercice	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres...)	-	-	-	-	-

(1) sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale.

2.5. Informations boursières

Le titre Carpinienne de Participations est coté sur Euronext Paris, compartiment C.

	2017	2018	2019	2020	2021
Évolution des cours *(en euros par action)*					
Dernier cours coté de l'année civile	55,57	45,60	33,40	34,00	30,00
Plus haut de l'année	77,00	68,00	59,50	41,20	39,20
Plus bas de l'année	43,03	45,60	33,40	34,00	22,60
Nombre d'actions	319 109	319 109	319 109	319 109	319 109
Capitalisation boursière sur derniers cours annuels *(en milliers d'euros)*	17 733	14 551	10 658	10 850	9 573

2.6. Informations sur le capital et actionnariat

Le capital social de votre Société s'élevait au 31 décembre 2021 à 4 786 635 €, divisé en 319 109 actions représentant 319 109 droits de vote, sans évolution par rapport à l'année précédente.

Au 31 décembre 2021, il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital.

Actionnariat

(en % du capital et des droits de vote)	Actionnaires	Au 31 décembre 2021		Au 31 décembre 2020	
		% du capital	% des droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Plus de 66,67 %	Finatis	98,9 %	98,9 %	99,0 %	99,0 %
De 5 à 66,67 %	Néant				
Moins de 5 %	Autres	1,1 %	1,1 %	1,0 %	1,0 %

2.7. Déclaration de performance extra-financière

La société Carpinienne de Participations est contrôlée par la société Finatis qui établit des comptes consolidés conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce. La société Finatis est tenue de publier une déclaration de performance extra-financière consolidée conformément au dispositif français. De ce fait, la société Carpinienne de Participations est exonérée et ne publie pas de déclaration de performance extra-financière à son niveau.

2.8. Éthique et conformité

Les dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Loi Sapin II » sur la mise en place d'un dispositif anti-corruption sont en vigueur depuis le 1er juin 2017.

Dans le cadre de l'assistance fournie par les équipes de sa société-mère Euris, un code de conduite s'appliquant à la société Carpinienne de Participations a été établi. Celui-ci définit et illustre des comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Un système d'alerte interne a également été mis en place, avec la diffusion d'une procédure de recueil des signalements et la désignation d'un Déontologue référent chargé de recueillir les signalements sur une adresse email dédiée sécurisée. Une cartographie des risques a été établie, suivie de plans d'actions comprenant le déploiement d'une nouvelle procédure de référencement des fournisseurs, la mise en place du dispositif d'alerte mentionné et d'une procédure de gestion des cadeaux et invitations ainsi que la formation des collaborateurs les plus exposés. Conformément aux missions qui lui ont été confiées, le Déontologue référent procède périodiquement à des contrôles et à l'évaluation de l'efficience des procédures en vigueur et s'il y a lieu à leur adaptation, en relation avec la direction générale des sociétés concernées. Il contrôle également la bonne application des plans d'actions et procédures correctifs mis en œuvre s'il y a lieu.

2.9. Procédures de contrôle interne

Carpinienne de Participations SA applique les procédures en vigueur chez Euris SAS qui la contrôle indirectement. À ce titre, elle bénéficie de l'expertise de ses équipes fonctionnelles (services financiers, juridiques et comptables) qui l'assistent dans l'élaboration et le suivi de son contrôle interne.

Objectifs

Le contrôle interne en vigueur dans la Société est un dispositif qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, à l'utilisation efficiente de ses ressources, dans le cadre des lois et règlements, normes et règles internes qui lui sont applicables, et vise notamment, sans toutefois fournir une garantie absolue, à atteindre les objectifs suivants :

- le bon fonctionnement des processus internes de la Société notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, dans le respect des orientations et des politiques définies par la Direction générale de Carpinienne de Participations ;
- la maîtrise des risques résultant du statut de société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ;
- la fiabilité des informations comptables, financières et de gestion communiquées en interne ou en externe.

Informations synthétiques sur le dispositif de contrôle interne mis en place

La mission d'assistance confiée à Euris et notamment son secrétariat général, sous la supervision de la Direction générale de Carpinienne de Participations, comprend notamment la surveillance de la mise en œuvre effective des procédures de contrôle interne et la gestion des risques.

L'organisation des procédures de contrôle interne de Carpinienne de Participations s'articule de la façon suivante :

Processus internes concourant à préserver les actifs de la Société

- Le Secrétariat général d'Euris participe à l'animation du Groupe à travers la coordination du processus budgétaire et le suivi des indicateurs clés de la Société incluant notamment une analyse des flux de trésorerie et le suivi de la trésorerie disponible.
- Une procédure d'autorisation d'investissements et de dépenses, élaborée par le Secrétariat général d'Euris, permet de définir les acteurs intervenant dans les autorisations préalables à tout engagement ou paiement.
- Un suivi régulier des délégations de pouvoirs de signature est effectué, d'une part, par la Direction juridique d'Euris, et, d'autre part, par le Secrétariat général d'Euris, s'agissant des pouvoirs sur les comptes bancaires. Les flux de trésorerie par virement sont initiés à partir d'un protocole de communication sécurisé.

Prise en compte des risques liés à l'activité de la Société et à son statut de société cotée

- La communication financière est examinée par la Direction générale, le Conseil d'administration et, le cas échéant, le Commissaire aux comptes.
- Par ailleurs, la Direction juridique d'Euris communique s'il y a lieu à la Direction générale l'état des principaux litiges concernant la Société. En outre, une procédure régulière de recensement des litiges éventuels et des risques afférents a été mise en place à chaque arrêté des comptes.
- La Direction juridique de la société Euris procède également à tout examen ou investigation spécifique jugé nécessaire, relatif à la prévention et à la détection de toute anomalie ou irrégularité juridique.

Procédures de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

- La gestion des risques relative à l'élaboration des informations comptables et financières passe d'abord par une veille permanente sur les textes réglementaires, une anticipation des éventuelles problématiques et un calendrier adéquat.
  - Le Directeur des services comptables d'Euris est responsable de la doctrine comptable et en particulier de la mise à jour et de la diffusion des normes et procédures comptables.
  - La Société n'ayant pas de filiales (seule participation de 5,14 % dans Foncière Euris), elle n'établit pas de comptes consolidés (bulletin du CNCC n° 117 de mars 2000-p. 88) et ne publie donc pas en normes IFRS.
  - Le Directeur des services comptables d'Euris est en charge de l'établissement de situations comptables sur une base trimestrielle, de l'établissement des documents comptables destinés au Conseil d'administration de Carpinienne de Participations ainsi que des documents fiscaux.
  - Des réunions et échanges de notes, en amont des processus de clôture, permettent à la Société et son Commissaire aux comptes d'anticiper les points clés de chaque arrêté des comptes. Le Commissaire aux comptes est également informé de l'organisation et du fonctionnement du contrôle interne, ce qui lui permet, s'il y a lieu, d'émettre des recommandations.
- Les systèmes d'information sont à la base de l'élaboration de l'information comptable et financière.
  - La comptabilité et la trésorerie sont tenues sur des progiciels de marché. Un système d'habilitation et de contrôle des accès physiques et logiques, ainsi qu'une procédure de sauvegarde des données, sécurisent les systèmes d'information.
  - Le Secrétariat général d'Euris s'assure de l'existence de manuels de procédures dans l'utilisation des systèmes d'informations liés aux processus clés associés à l'information financière (trésorerie, comptabilité).

- Les hypothèses retenues et l'exhaustivité des informations concourent à la fiabilité des informations comptables et financières.
  - Une procédure de suivi des engagements hors bilan, mise en œuvre par le Secrétariat général et communiquée à la Direction générale pour l'arrêté des comptes individuels, vise à s'assurer de l'exhaustivité des engagements financiers.
  - Le rapport annuel est établi avec l'assistance d'Euris et notamment du Secrétariat général et de la Direction juridique.

Le dispositif de contrôle interne n'est pas figé et évolue afin de permettre à la Direction générale de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs de la Société. Le Conseil d'administration est informé des évolutions de ce dispositif et peut suivre son fonctionnement sur la base des informations que lui communique la Direction générale.

2.10. Facteurs de risques

Valorisation des actifs

Carpinienne de Participations détient une participation de 5,14 % dans le capital de la société Foncière Euris, cotée sur Euronext Paris. Conformément à la note 2 de l'annexe aux comptes individuels exposant les principes, règles et méthodes comptables, ces titres ont fait l'objet d'une évaluation qui a donné lieu à la constitution d'une provision de 14,67 M€ au 31 décembre 2021.

Cette évaluation ne préjuge pas des valeurs qui pourraient être obtenues en cas de cession totale ou partielle de ces actifs ou d'opérations de marché.

À titre d'information, sur la seule base du cours de Bourse de Foncière Euris au 28 février 2022, la valorisation boursière de ces titres serait de 4,64 M€, pour une valeur comptable brute de 29,01 M€ et nette de 14,34 M€.

La société Foncière Euris étant en procédure de sauvegarde, ses perspectives dépendront de la bonne exécution de son plan de sauvegarde, tel qu'arrêté par le Tribunal de commerce de Paris le 28 février 2020 et étendu par décision du Tribunal de commerce de Paris en date du 26 octobre 2021.

Risque de liquidité

Outre sa trésorerie qui s'élève à 0,1 M€, les ressources de Carpinienne de Participations proviennent des dividendes liés à sa détention de 5,14 % dans Foncière Euris et du compte courant consenti par son actionnaire principal Finatis. Foncière Euris et Finatis étant en procédure de sauvegarde, le risque de liquidité de Carpinienne de Participations est donc lié à la bonne exécution des plans de sauvegarde de ces sociétés.

La société Carpinienne de Participations envisage de ne pas verser de dividende en 2022 et de reprendre le versement de dividendes en fonction du déroulement des plans de sauvegarde des sociétés du groupe Euris.

Risque relatif à l'actionnaire de contrôle

La société Carpinienne de Participations bénéficie de l'assistance opérationnelle et stratégique de sa société mère Euris. La gestion opérationnelle et stratégique de la société Carpinienne de Participations est donc liée à la bonne exécution du plan de sauvegarde de la société Euris.

Risques liés au Covid-19

Face à la pandémie de Covid-19, la priorité des sociétés du groupe Euris a été d'assurer la santé des salariés et de lutter contre la propagation du Covid-19 grâce notamment aux outils numériques adéquats permettant d'assurer la continuité de l'activité.

Il est difficile de se prononcer sur la durée et l'étendue des conséquences de cette crise et de ses répercussions sur le tissu économique et la valorisation des actifs.

Autres risques

Les risques liés à l'information comptable et financière ainsi qu'au statut de société cotée sont explicités ci-dessus.

Il n'y a pas de risques opérationnels au niveau de la société Carpinienne de Participations, ceux de Foncière Euris sont décrits dans son rapport annuel.

Délais de paiement des fournisseurs et des clients

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6)

(en milliers d'euros)	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées												
Montant total des factures concernées HT			Néant						Néant			
% du montant total des achats HT de l'exercice												
(B) Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues			Néant						Néant			
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (article L. 441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☒ Délais contractuels : Variable ☐ Délais légaux :						☒ Délais contractuels : -30 jours ☐ Délais légaux :					

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-6)

(en milliers d'euros)	Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées												
Montant cumulé des factures concernées HT			Néant						Néant			
% du montant total HT. des factures reçues dans l'année												
(B) Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues			Néant						Néant			
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (article L. 441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☒ Délais contractuels : Variable ☐ Délais légaux :						☒ Délais contractuels : -30 jours ☐ Délais légaux :					

Autres informations

Montant global des dépenses à caractère somptuaire (art. 223 quinquies et 39-5 du C.G.I.) : néant.

2.11. Contrôle du Commissaire aux comptes

Vous allez prendre connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ainsi que son rapport spécial sur les conventions réglementées visées par l'article L 225-38 du Code de commerce.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce, nous vous informons de l'absence de conventions visées audit article, la Société n'ayant aucune filiale.

2.12. Procédure d'évaluation régulière des conventions courantes conclues par la Société mise en place en application du second alinéa de l'article L.22-10-12 *(ancien article L.225-39 alinéa 2)*

Suite à l'évolution du dispositif légal relatif aux conventions réglementées et courantes issu de la loi Pacte du 22 mai 2019 figurant à l'article L.22-10-12 (ancien article L.225-39 alinéa 2) du Code de commerce, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 27 mars 2020, approuvé les termes de la Charte spécifique relative à la détermination et l'évaluation des conventions courantes.

Aux termes de la Charte, le Conseil d'administration est chargé de revoir chaque année le rapport sur les conventions courantes conclues ou dont l'application s'est poursuivie au cours de l'exercice. La Direction générale de la Société joint à la liste des conventions courantes toute étude ou analyse, établie le cas échéant par des tiers experts spécialisés dans les domaines financiers, juridiques, immobiliers ou autres, permettant au Conseil d'administration d'assurer une revue des conventions qualifiées de conventions courantes et d'établir son rapport annuel. Il peut formuler toute demande d'information complémentaire auprès de la Direction générale de la Société.

Le Conseil d'administration peut, s'il l'estime opportun, décider de modifier la qualification d'une convention initialement considérée comme une convention courante en convention réglementée. Dans un tel cas, le Conseil d'administration fera état de la modification de la qualification dans son rapport de gestion permettant la diffusion de la modification de cette qualification auprès des actionnaires de la Société et la procédure de régularisation visée à l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce serait mise en œuvre.

Tout membre du Conseil d'administration, directement ou indirectement intéressé à une convention courante, ne participera en aucun cas à son évaluation.

Par ailleurs, le Conseil d'administration examine chaque année, sur la base du rapport sur les conventions courantes, si la procédure de détermination et d'évaluation des conventions courantes ainsi définie par la Charte demeure adaptée à la situation de la Société et si des évolutions sont nécessaires.

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise a été établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 dernier alinéa, L.225-37-4, et L.22-10-8 à L.22-10-11 du Code de commerce.

Ce rapport a pour objet de présenter la gouvernance appliquée au sein du Conseil d'administration et de la Direction générale ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, le choix de la modalité d'exercice de la Direction générale, ainsi que le Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société.

Ce rapport, joint au rapport de gestion arrêté par le Conseil d'administration sur l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 a été mis à la disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'Assemblée générale annuelle.

Il a également fait l'objet de la part du Commissaire aux comptes, en vertu de l'article L.22-10-71 du Code de commerce, d'un rapport présentant ses observations sur les mentions du rapport sur le gouvernement d'entreprise sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et d'une attestation quant à l'existence des autres informations requises dans ce rapport.

3.1. Code de Gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration, tenant compte que l'ensemble des sociétés du groupe auquel la Société appartient, applique le Code AFEP/MEDEF, a décidé de s'y référer également.

Toutefois, eu égard à l'activité de la Société portant principalement sur la gestion d'une participation de 5,14 % au sein de la société Foncière Euris SA, filiale du Groupe, et de sa position au sein du Groupe, le Conseil d'administration de la Société est composé de dirigeants et responsables du Groupe, choisis pour leur compétence, leur ancienneté et leur complémentarité.

Conformément aux dispositions de l'article L.823-20 5° du Code de commerce, la société Carpinienne de Participations est exemptée de la mise en place d'un Comité d'audit, la société Finatis, la contrôlant au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, en étant dotée.

Toutefois, la Société veille à ce que les membres du Conseil d'administration disposent de la compétence financière et comptable visée par l'article L. 823-19 alinéa 2 du Code de commerce.

Par ailleurs, la société Carpinienne de Participations appartient à un Groupe dont les principales sociétés cotées comptent en leur sein un Comité des nominations et des rémunérations et/ou un Comité d'audit au sein desquels siègent des administrateurs indépendants, ainsi que des règles d'organisation et de fonctionnement, permettant de prévenir les situations de conflits d'intérêts potentiels et de s'assurer que le contrôle de l'actionnaire majoritaire n'est pas exercé de manière abusive, ainsi que de la protection des minoritaires.

Le Code AFEP/MEDEF peut être consulté sur le site internet de la Société : http://www.carpinienne-de-participations.fr.

3.2. Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'administration était composé de quatre administrateurs comme suit :

Nom	Fonction	Âge au 18 mars 2022	Début du 1er mandat	Fin du mandat en cours	Année de présence en 2022
Didier LÉVÊQUE	Président du Conseil Directeur général	60 ans	23/12/1994	2022	28 ans
Virginie GRIN	Représentant permanent de Par-Bel 2	54 ans	23/07/2014	2022	8 ans
Jean-Marie GRISARD	Administrateur	78 ans	23/12/1994	2022	28 ans
Odile MURACCIOLE	Représentant permanent de Finatis	61 ans	21/12/2007	2022	15 ans

Évolution de la composition du Conseil d'administration depuis l'Assemblée générale du 4 mai 2021

Au cours de l'exercice, la société Par-Bel 2 a été nommée par voie de cooptation en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de la société Saris dissoute par voie de transmission universelle de patrimoine. Cette nomination est soumise à la ratification de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 18 mai 2022.

Les mandats de tous les administrateurs sont soumis à renouvellement lors de l'Assemblée générale du 18 mai 2022.

Il est proposé de renouveler les mandats d'administrateur de Monsieur Didier Lévêque et des sociétés Par-Bel 2 (Madame Virginie Grin) et Finatis (Madame Odile Muracciole) et de ne pas pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-Marie Grisard selon son souhait de ne pas être renouvelé dans ses fonctions d'administrateur.

Le Conseil d'administration, à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2022, sera appelé à se prononcer sur le maintien de l'exercice unifié de la Présidence du Conseil d'administration et de la Direction générale, et sur le renouvellement des fonctions de Président-Directeur général de Monsieur Didier LÉVÊQUE. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires et sont rééligibles sans limitation de mandat. Toutefois, conformément aux dispositions légales, le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. La durée de leurs fonctions est d'une (1) année.

. Le Conseil d'administration de la Société, laquelle est contrôlée à 99 % en capital et en droit de vote par la société Finatis, est composé de dirigeants et de responsables du Groupe, choisis pour leur compétence, leur ancienneté et leur complémentarité.

. Chaque administrateur doit, en vertu de l'article 6 des statuts, être propriétaire d'au moins dix (10) actions.

. S'inscrivant dans les règles de bonne gouvernance concernant la présence des femmes au sein du Conseil d'administration, le Conseil comprend deux (2) femmes administrateurs, soit la moitié de ses membres. Cette représentation est conforme à la loi sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration dont la représentativité doit être au minimum de 40 %.

. La Société n'est pas soumise aux dispositions des articles L.22-10-10 et R.22-10-29 du Code de commerce relatives à la politique de diversité appliquées aux membres du Conseil d'administration.

. Le Conseil d'administration n'est pas visé par les articles L.22-10-5 (administrateurs élus par les salariés actionnaires représentant plus de 3 % du capital), L.22-10-6 (administrateurs élus en vertu de dispositions statutaires mis en place par la Société) et L.22-10-7 (administrateur représentant les salariés) du Code de commerce.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont unifiées et confiées depuis le 3 mai 2012 à Monsieur Didier LÉVÊQUE.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration de la Société sont fixées par la loi et les statuts.

La Société a informé ses mandataires sociaux, en application de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier, qu'il leur appartient de notifier à l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») et à la Société, les transactions qu'ils effectuent sur les titres de la Société. Ces dispositions sont également applicables aux personnes assimilées aux dirigeants ainsi qu'aux personnes qui leur sont étroitement liées.

Missions et pouvoirs du Conseil d'administration et du Président

Conformément aux dispositions de l'article L.225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration procède notamment à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la Société. Il examine également en vue de son approbation le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Il convoque l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, il en convoque ainsi les réunions, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Cumul des mandats d'administrateurs

Aucun administrateur n'est en situation de cumul de mandat au regard de la loi et du Code AFEP-MEDEF lequel prévoit :

- qu'un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés extérieures au groupe, y compris étrangères.
- qu'un dirigeant mandataire social exécutif ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères.

Cette recommandation s'applique lors de la nomination ou du renouvellement de mandat.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le dirigeant mandataire social de la Société doit recueillir l'avis du Conseil d'administration avant d'accepter un mandat dans une société cotée.

Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2021

— *Arrêté des comptes – Activité de la Société*

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil d'administration s'est réuni trois fois. Le taux de participation s'est élevé à 100 %.

Nom	Fonction	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
Didier LÉVÊQUE	Président du Conseil	3	100 %
Virginie GRIN, Représentant permanent de Saris puis de Par-Bel 2	Membre		100 %
Jean-Marie GRISARD	Membre		100 %
Odile MURACCIOLE, Représentant permanent de Finatis	Membre		100 %

L'objet de ces Conseils d'administration a concerné l'arrêté des comptes annuels 2020, du 1er semestre 2021 et l'activité de la Société.

Le Conseil d'administration a également arrêté les rapports et résolutions soumis à l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 4 mai 2021.

— *Gouvernement d'entreprise*

Le Conseil d'administration a nommé le 23 juillet 2021, en qualité d'administrateur, par voie de cooptation, la société Par-Bel 2 représentée par Madame Virginie GRIN pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette nomination est soumise à la ratification de l'Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2022.

Le Conseil d'administration a décidé le 4 mai 2021 de maintenir l'exercice unifié de la présidence du Conseil d'administration et de la Direction générale et a ainsi renouvelé le mandat de Président-Directeur général de Monsieur Didier LÉVÊQUE pour une durée d'une (1) année.

Le Conseil d'administration a délibéré sur le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise qui décrit la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil, les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux, les informations relatives aux mandataires sociaux visant en particulier leurs mandats et les transactions effectuées le cas échéant sur les titres de la Société, le choix de la modalité d'exercice de la direction générale et les pouvoirs du Président-Directeur général, ainsi que les conventions visées à l'article L.225-37-4 du Code de commerce et les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux et du Président-Directeur général.

Le Conseil d'administration a procédé, conformément à la Charte de détermination et d'évaluation des conventions courantes mise en place le 27 mars 2020, à l'examen du rapport annuel de la direction générale sur les conventions courantes et conclues à des conditions normales, en vigueur en 2021. Il a également approuvé le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Information des administrateurs

Conformément à l'article L.225-35 du Code de commerce, le Président et/ou le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

À ce titre, les éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels le Conseil d'administration est appelé à débattre sont communiqués aux administrateurs préalablement à la réunion du Conseil. Ainsi, il est adressé à chacun des membres du Conseil d'administration un dossier préparatoire comprenant les documents et informations, sous réserve de leur disponibilité et en fonction de l'état d'avancement des dossiers, relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour.

Informations privilégiées

L'ensemble des sociétés cotées du Groupe ont établi un code de déontologie boursière, auquel la Société se réfère, suite à l'évolution du cadre législatif et réglementaire de la prévention des abus de marché avec l'entrée en vigueur le 3 juillet 2016 du règlement européen 596/2014 du 16 avril 2014.

Le Code de déontologie boursière fait notamment référence au respect de l'interdiction de réaliser toutes opérations sur les titres et les instruments financiers de la Société :

- pendant les 30 jours calendaires précédant la date de diffusion par la Société d'un communiqué de presse d'annonce de ses résultats annuels et semestriels et le jour de ladite diffusion ;
- pendant les 15 jours calendaires précédant la date de diffusion s'il y a bien par la Société d'un communiqué de presse d'annonce de ses informations financières trimestrielles s'il y a lieu, et le jour de ladite diffusion ;
- à compter de la détention d'une information privilégiée et jusqu'à ce que l'information perde son caractère privilégié, notamment en étant rendue publique.

Le Code rappelle par ailleurs les règles relatives à l'établissement des listes d'initiés et comprend les dispositions relatives aux déclarations que doivent effectuer les mandataires sociaux, les personnes assimilées et les personnes ayant avec les membres du Conseil d'administration des liens personnels étroits, lors des transactions qu'ils réalisent sur les titres de la Société.

Participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont précisées aux articles 24, 26 et 28 des statuts de la Société.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

La structure du capital de la Société et les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce sont indiquées à la page 7.

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce prévoyant des conditions préférentielles de

cession ou d'acquisition d'actions, ni d'accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La Société n'a pas émis de titres comportant des droits de contrôle spéciaux et il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont précisées aux articles 11, 13 et 31 des statuts.

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits page 13. En matière d'émission d'actions, les délégations conférées au Conseil d'administration sont indiquées page 21.

Il n'existe aucun accord conclu par la Société pouvant être modifié ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la Société.

Par ailleurs, il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou, le cas échéant, les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Fonctions et mandats des membres du Conseil d'administration

Administrateurs dont le renouvellement du mandat est proposé à l'Assemblée générale du 18 mai 2022

M. DIDIER LÉVÊQUE

Président-Directeur général

- Date de naissance : 20 décembre 1961
- Date de première nomination : 3 mai 2012
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Biographie

Diplômé de l'École des hautes études commerciales en 1983, Monsieur Didier LÉVÊQUE a occupé la fonction de Chargé d'études à la Direction financière du groupe ROUSSEL-UCLAF de 1985 à 1989. Il rejoint le groupe Euris en 1989 où il exerce désormais les fonctions de Secrétaire général.

Fonctions principales exécutives

- Secrétaire général de la société Euris (SAS) ;
- Président-Directeur général de la société Finatis (SA) (*société cotée*).

Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et se poursuivant au 18 mars 2022, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Au sein du groupe Euris

- Président-Directeur général de la société Euristates Inc (Etats-Unis)
- Membre du Comité d'audit des sociétés Rallye (SA) et Foncière Euris (SA) (*sociétés cotées*)
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de la société Foncière Euris (SA) (*société cotée*)
- Membre du Comité de suivi de la procédure de sauvegarde de la société Rallye (SA) (*société cotée*)
- Président des sociétés Par-Bel 2 (SAS) et Matignon Diderot (SAS)
- Membre du Conseil de surveillance de la société Centrum Development SA (Luxembourg)
- Représentant permanent de la société Finatis (SA) au Conseil d'administration des sociétés Casino, Guichard-Perrachon (SA) et Foncière Euris (SA) (*sociétés cotées*)
- Représentant permanent de la société Foncière Euris (SA) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (*société cotée*)
- Représentant de la société Matignon Diderot (SAS), Gérante de la SCI Penthièvre Neuilly
- Administrateur et Trésorier de la Fondation Euris
- Représentant de la société Finatis (SA) (*société cotée*), Gérante – associée de la société Euriscom (SNC).

Hors groupe Euris

- Néant.

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)

Au sein du groupe Euris

- Représentant permanent de la société Foncière Euris (SA) au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*)
- Vice-Président et Administrateur du Conseil d'administration de la société Cnova N.V. (Pays-Bas - *société cotée*)
- Membre du Conseil de surveillance de la société Centrum Weiterstadt SA, Centrum Baltica SA et Centrum Krakow SA, (Luxembourg)
- Administrateur de la société Euris Limited (UK)
- Président-Directeur général des sociétés Parande Brooklyn Corp., Euris North America Corporation (ENAC) et Euris Real Estate Corporation (EREC) (États-Unis)
- Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Poznan SA et Centrum Warta SA (Luxembourg)
- Co-gérant de Silberhorn Sarl (Luxembourg)

Hors groupe Euris

- Membre du Conseil d'administration de la société Wansquare SAS.

Nombre d'actions Carpinienne de Participation détenues : 10

SOCIÉTÉ PAR-BEL 2

Administrateur

Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 euros – 493 174 411 RCS PARIS
Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

- Date de première nomination : 23 juillet 2021 (cooptation)
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2021 et se poursuivant au 18 mars 2022, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Au sein du groupe Euris

- Membre du Conseil d'administration de la société Finatis (SA) (*société cotée*).

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)

- Néant.

Nombre d'actions Carpinienne de Participations détenues : 500

Représentant permanent : Mme Virginie Grin

- Date de naissance : 21 septembre 1967
- Date de désignation : 23 juillet 2014

Biographie

Madame Virginie GRIN est diplômée de l'École des hautes études commerciales et titulaire du diplôme d'Études comptables et financières. Elle a occupé la fonction de Directeur adjoint de la société Turbo France Tours en 1989 et 1990 puis de Chef de mission senior au sein du cabinet Ernst & Young Entrepreneurs de 1990 à 1994. Elle rejoint le groupe Euris en 1994 en qualité d'Attachée de direction et est nommée Secrétaire général adjoint en 2008.

Fonction principale exécutive

- Secrétaire général adjoint de la société Euris SAS.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2021 et se poursuivant au 18 mars 2022, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

- Administrateur, Trésorier et Secrétaire de la société Euristates Inc. (États-Unis)
- Représentante permanente de la société Matignon Diderot (SAS) au Conseil d'administration des sociétés Finatis (SA) et Foncière Euris (SA) (*sociétés cotées*)
- Représentante permanente de la société Finatis (SA) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (*société cotée*)

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)

Au sein du groupe Euris

- Administrateur, Trésorier et Secrétaire des sociétés Parande Brooklyn Corp., Euris North America Corporation (ENAC) et Euris Real Estate Corporation (EREC) (États-Unis)
- Administrateur de la société Euris Limited (UK)
- Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Weiterstadt SA, Centrum Baltica SA et Centrum Krakow SA (Luxembourg)
- Co-gérante de la société Delano Participations (SNC)
- Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Poznan SA et Centrum Warta SA (Luxembourg)

SOCIÉTÉ FINATIS

Administrateur

Société Anonyme au capital de 84 646 545 euros – 712 039 163 RCS PARIS
Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

- Date de première nomination : 21 décembre 2007
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et se poursuivant au 18 mars 2022, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

- Administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon (SA), Foncière Euris (SA) et Rallye (SA) (*sociétés cotées*)
- Gérante-associée de la société Euriscom (SNC)

Nombre d'actions Carpinienne de Participations détenues : 315 600

Représentant permanent : Mme Odile Muracciole

- Date de naissance : 20 mai 1960
- Date de désignation : 29 janvier 2007

Biographie

Titulaire d'un DEA de droit social, Madame Odile MURACCIOLE a débuté sa carrière en tant que chef du service juridique du groupe Alty, pétrolier indépendant. Elle rejoint en 1990 le groupe Euris où elle exerce les fonctions de Directrice juridique de la société Euris.

Fonction principale exécutive

- Directrice juridique de la société Euris SAS

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2021 et se poursuivant au 18 mars 2022, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Au sein du groupe Euris

- Représentante permanente de la société Euris (SAS) au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*)
- Directrice générale des sociétés Parinvest (SAS), Pargest (SAS) et Parande (SAS)
- Présidente de la société Pargest Holding (SAS)
- Directrice de missions en droit social au sein du groupe Casino
- Représentante permanente de la société Euris (SAS) au Conseil d'administration des sociétés Foncière Euris (SA) et Rallye (SA) (*sociétés cotées*)
- Représentante permanente de la société Par-Bel 2 (SAS) au Conseil d'administration de la société Finatis (SA) (*société cotée*)
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de la société Rallye (SA) (*société cotée*)
- Membre du Conseil de surveillance de la société Centrum Development SA (Luxembourg)
- Administrateur de la Fondation Euris.

Hors groupe Euris

- Néant.

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)

Au sein du groupe Euris

- Directeur général de la société Matignon Abbeville (SAS)
- Représentante permanente de la société Saris (SAS) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (société cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de la société Centrum Krakow SA (Luxembourg).
- Représentante de la société Saris (SAS), Gérante de la société Euriscom (SNC)

Hors groupe Euris

- Membre du Conseil d'administration de la société Wansquare SAS.

M. Jean-Marie GRISARD (Administrateur dont le mandat n'est pas soumis à renouvellement lors de l'Assemblée générale du 18 mai 2022)

Administrateur

- Date de naissance : 1er mai 1943
- Date de première nomination : 23 décembre 1994
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Biographie

Diplômé de l'École des hautes études commerciales, Monsieur Jean-Marie GRISARD a débuté sa carrière dans le groupe minier Penarroya-Le-Nickel-Imétal où il occupe différents postes à Paris et à Londres. Il est nommé Directeur financier de la société Paris-Orléans en 1982. Entre 1988 et 2008 Monsieur Jean-Marie GRISARD a exercé les fonctions de Secrétaire général au sein du groupe Euris.

Fonction principale

- Administrateur de société.

Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2021 et se poursuivant au 18 mars 2022, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Au sein du groupe Euris

- Administrateur de la Fondation Euris.

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)

Au sein du groupe Euris

- Néant.

Hors groupe Euris

- Gérant de la société Frégatinvest SARL

Nombre d'actions Carpinienne de Participation détenues : 10

3.3. Direction générale et pouvoirs

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont unifiées et confiées depuis le 3 mai 2012 à Monsieur Didier LÉVÊQUE.

Conformément à l'article L.225-56 du Code de commerce, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

À l'issue de l'Assemblée générale devant se réunir le 18 mai 2022, le Conseil d'administration sera appelé à se prononcer sur la proposition de maintien de l'unicité de la Présidence du Conseil d'administration et de la Direction générale et ainsi sur le renouvellement du mandat du Président-Directeur général.

3.4. Rémunérations des dirigeants et des mandataires sociaux non exécutifs

Rémunérations versées par la société Carpinienne de Participations

Dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, nous vous précisons que les dirigeants et mandataires sociaux n'ont perçu, comme lors des exercices précédents, aucune rémunération ni avantage de toute nature de la Société, au cours de l'exercice 2021. Ils n'ont été également attributaires d'aucune option et d'aucune action gratuite de la Société.

En outre, nous vous indiquons que la Société ne contrôle aucune société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce et qu'en conséquence aucune rémunération n'a ainsi été perçue dans ce cadre par les dirigeants et mandataires sociaux. La société ne prévoyant aucune politique de rémunération, les articles L.22-10-8 et L.22-10-9 du Code de commerce ne lui sont pas applicables.

Enfin, Monsieur Didier LÉVÊQUE ne percevant aucune rémunération de la Société, aucune résolution n'est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 18 mai 2022 sur l'ensemble des éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Président-Directeur général et les principes et critères de détermination des éléments fixes, variables et exceptionnels attribuables pour 2022, visés aux articles L.22-10-8 et L.22-10-9 du Code de commerce. Il en est de même pour les mandataires sociaux non exécutifs qui ne perçoivent pas de rémunération.

Informations sur les ratios d'équité

L'absence de salarié et de politique de rémunération, et l'activité spécifique de la société Carpinienne de Participations, ne rend pas pertinent la détermination des ratios d'équité visés par les dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce.

Régimes de retraite et de prévoyance, contrat de travail, indemnités de départ et clause de non-concurrence au sein de la Société

Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Non	**Non**	**Non**	**Non**

3.5. Opérations des dirigeants et des personnes liées visées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société

Conformément aux dispositions, d'une part de l'article 19 du règlement européen « MAR » (UE) n° 596/2014, de l'article 10 du règlement délégué n° 2016/522 du 15/12/2015 et du règlement d'exécution n° 2016/523 du 10/03/2016, et d'autre part des articles 223-22-A, 223-23 et 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de son instruction n° 2016-06, nous vous informons qu'à notre connaissance aucune opération n'a été réalisée sur les titres de la Société par les dirigeants ou les personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice 2021.

3.6. Commissaire aux comptes

La société Carpinienne de Participations comprend un Commissaire aux comptes titulaire :

Commissaire aux comptes titulaire

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS

19, rue Clément Marot – 75008 Paris dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2026.

Associé signataire : Monsieur Rémi SAVOURNIN

Conformément à la réglementation en vigueur, la dernière rotation du signataire au sein du cabinet Cailliau, Dedouit et Associés est intervenue en 2017 à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Tableau des honoraires du commissaire aux comptes

Montant HT en €	Cailliau Dedouit Et Associés	
	2021	2020
Audit		
▪ Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	15 660	10 440
▪ Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes		
Sous - total	**15 660**	**10 440**
Autres prestations		
▪ Juridique, fiscal, social		
▪ Autres		
Sous - total		
Total	**15 660**	**10 440**

3.7. Capital autorisé et non émis

Le Conseil d'administration bénéficie des délégations de compétence suivantes pouvant conduire à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Opérations	Montant nominal *(en M€)*	Modalités	Date de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Échéance	Utilisation au cours de l'exercice
Augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	15	-	4/05/2021	26 mois	4/07/2023	Néant
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	20 (1) 75 (2)	avec DPS	4/05/2021	26 mois	4/07/2023	Néant
	20 (1) 75 (2)	sans DPS	4/05/2021	26 mois	4/07/2023	Néant

(1) Au titre de l'augmentation de capital.

(2) Au titre de l'emprunt.

4 ATTESTATION DU RESPONSABLE

du rapport financier annuel

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société Carpinienne de Participations, et que le rapport de gestion (figurant en page 4) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de Carpinienne de Participations ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Paris, le 25 avril 2022

Didier LÉVÊQUE
Président-Directeur général

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

Éléments financiers 2021

5. Comptes individuels

5.1 États financiers individuels 24
- Bilan
- Compte de résultat
- Tableau de flux de trésorerie

5.2 Annexe 27

5.3 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 31

5.4 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés 35

5 COMPTES INDIVIDUELS

5.1 États financiers individuels

Bilan

Actif *(en milliers d'euros)*	*Note*	Brut	Amort. ou dépréciations	Net 31/12/2021	Net 31/12/2020
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations financières :					
▪ Titres de participation	3	29 017	14 665	14 352	29 008
▪ Créances rattachées aux participations	3	1 096	55	1 041	1 041
▪ Prêts					
Sous total		***30 113***	***14 720***	**15 393**	***30 049***
Total de l'actif immobilisé		**30 113**	**14 720**	**15 393**	**30 049**
Actif circulant					
Créances clients et comptes rattachés		3		3	3
Autres créances					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités		113		113	208
Total de l'actif circulant		**116**		**116**	**211**
Comptes de régularisation et assimilés					1
Total de l'actif		**30 229**	**14 720**	**15 509**	**30 261**

Passif *(en milliers d'euros)*	*Notes*	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres			
Capital social		4 787	4 787
Primes d'émission, de fusion, d'apport		1 723	1 723
Réserve légale		486	486
Réserves statutaires ou contractuelles		443	443
Réserves réglementées		78	78
Autres réserves		2 565	2 565
Report à nouveau		1 014	1 443
Résultat de l'exercice		(15 083)	(429)
Total des capitaux propres	4.1	**(3 987)**	**11 096**
Dettes			
Dettes financières :			
▪ Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
▪ Emprunts et dettes financières divers			
Dettes d'exploitation :			
▪ Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.2	6	4
▪ Dettes fiscales et sociales			
▪ Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
▪ Autres dettes	4.2	19 490	19 161
Total des dettes		**19 496**	**19 165**
Comptes de régularisation et assimilés			
Total du passif		**15 509**	**30 261**

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	*Note*	Exercice 2021	Exercice 2020
Produits d'exploitation		-	-
Charges d'exploitation			
Achats et charges externes		90	94
Impôts, taxes et versements assimilés			
Salaires et charges sociales			
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			
Autres charges			
Total des charges d'exploitation		**90**	**94**
Résultat d'exploitation		**(90)**	**(94)**
Produits financiers			
Produits financiers de participations			
Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés			
Reprises sur dépréciation et provisions, transferts de charges			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Autres produits financiers			
Total des produits financiers			
Charges financières			
Dotations aux dépréciations et provisions		14 665	
Intérêts et charges assimilées		328	335
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Autres charges financières			
Total des charges financières		**14 993**	**335**
Résultat financier	**5**	**(14 993)**	**(335)**
Résultat courant avant impôt		**(15 083)**	**(429)**
Produits exceptionnels		-	-
Charges exceptionnelles		-	-
Résultat exceptionnel			
Produit (charge) d'impôt sur les bénéfices			
Résultat net de l'exercice		**(15 083)**	**(429)**

Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Opérations d'exploitation		
Résultat net	**(15 083)**	**(429)**
Élimination des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation :		
Dividendes à recevoir		
Dotations aux amortissements et provisions	14 665	
Reprises de provisions		
Plus et moins-values de cession		
Subventions virées au résultat		
Capacité d'autofinancement	**(418)**	**(429)**
Variation nette exploitation	2	
Variation des Créances d'exploitation		
Variation des Dettes d'exploitation	*2*	
Variation nette hors exploitation	330	337
Variation des créances hors exploitation		*2*
Variation des dettes hors exploitation	*329*	*335*
Charges et produits constatés d'avance	*1*	
Autres		
Variation du besoin en fonds de roulement	**332**	**337**
Flux net de trésorerie généré par l'activité	**(86)**	**(92)**
Opérations d'investissement		
Décaissements / acquisition immobilisations corporelles et incorporelles		
Encaissements / cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		
Subventions d'investissement encaissées		
Décaissements / acquisition actifs financiers	(9)	
Encaissements / cession actifs financiers		
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	**(9)**	
Opérations de financement		
Augmentation de capital ou apports		
Dividendes versés aux actionnaires		
Encaissements provenant d'emprunts		
Remboursement d'emprunts		
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		
Variation de trésorerie	**(95)**	**(92)**
Trésorerie à l'ouverture	208	300
Trésorerie à la clôture	113	208

5.2 Annexe

(K€ = milliers d'euros)

Note 1. Faits caractéristiques de l'exercice

Durant l'exercice, la Société a poursuivi son activité de gestion de titres de participation.

La Société fait partie du groupe Euris qui contrôle le groupe Casino au travers d'une chaîne de détention de participations. La société Euris détient directement 87,5 % du capital de Finatis, laquelle détient directement 98,9 % du capital de la société Carpinienne de Participations et 85,7 % du capital de Foncière Euris, laquelle détient directement 57,9 % du capital de Rallye, laquelle détient directement et indirectement 52,3 % du capital de Casino.

Le 26 octobre 2021, le Tribunal de commerce a décidé, sur requête des commissaires à l'exécution des plans et dans le cadre des mesures gouvernementales exceptionnelles mises en place dans le contexte de la Covid-19, de reporter de deux ans les échéances des plans de sauvegarde des sociétés Euris, Finatis, Foncière Euris et Rallye et corrélativement d'étendre la durée de ces plans qui avaient été arrêtés le 28 février 2020, les autres dispositions des plans de sauvegarde restant inchangées. Cette décision du tribunal fait l'objet de procédures de tierce opposition.

Note 2. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément aux principes, normes et méthodes comptables définis par le Plan Comptable Général conformément au règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les éléments d'informations qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que s'ils ont une importance significative. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

- Les immobilisations financières sont comptabilisées au coût historique d'acquisition.

  Les titres de participation comprennent les droits dans le capital d'autres personnes morales, matérialisés ou non par des titres, qui, en créant un lien durable avec celles-ci, sont destinés à contribuer à l'activité de la société détentrice, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle (C. com art. R123-184).

  En fin d'année, les titres de participation sont évalués sur la base de leur valeur d'utilité telle que définie par le Plan comptable général (art. 221-3). La totalité de la valeur des titres de participation détenus par Carpinienne de Participations est représentée par des titres Foncière Euris.

  La valeur d'utilité des titres Foncière Euris est estimée d'après la méthode de l'actif net réévalué. La valeur d'utilité des titres Foncière Euris correspond à sa quote-part dans la valeur d'utilité des titres Rallye augmentée de la valeur estimative des actifs immobiliers de Foncière Euris, diminuée de l'endettement et des provisions propres à Foncière Euris. La valeur d'utilité des titres Rallye est estimée d'après la méthode de l'actif net réévalué en ajoutant à la valeur estimée pour la quote-part détenue dans Casino, les titres de Private Equity et l'immobilier à leur valeur estimative, et en retranchant l'endettement net et les provisions.

  La valeur d'utilité de Casino repose sur une méthodologie multicritères comprenant :

- une valorisation par la méthode des flux prévisionnels de trésorerie actualisés net de l'endettement ;
- une valorisation par les multiples boursiers.

  Cette méthodologie multicritères a été appliquée par marché (France Retail, E-commerce, Latam Retail) en 2021 vs une approche consolidée en 2020. Elle intègre des paramètres propres à chaque marché qui sont par nature évolutifs en s'appuyant sur les performances 2021 de Casino en lien avec les évolutions sectorielles et concurrentielles du secteur de la distribution alimentaire et non alimentaire.

  Concernant la valorisation par la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie, elle est fondée sur les projections de marge d'EBITDA issues des plans d'affaires du groupe Casino et les hypothèses actuarielles suivantes :

	Taux d'actualisation 2021	Taux de croissance à l'infini 2021
France (Grande distribution)	6,1 %	1,4 %
e-commerce	8,9 %	1,9 %
Amérique latine	10,7 %	4,0 %

  Concernant la méthode de valorisation par multiples, elle repose sur les agrégats de chiffres d'affaires et d'EBITDA, en incluant une prime de contrôle à hauteur de 25 %.

  La valeur d'utilité ainsi déterminée s'établit à 74,49 € par action Casino et 28,13 € par action Foncière Euris. En conséquence, une dépréciation sur les titres Foncière Euris a été constituée au 31 décembre 2021 pour un montant de 14,7 M€, la valeur d'utilité étant inférieure à la valeur comptable brute.

  En cas de modification d'une hypothèse clé (hausse du taux d'actualisation de 50 points de base ou une baisse de 50 points de base sur le taux de croissance à l'infini ou une baisse de 50 points de base du taux de marge d'EBITDA du flux normatif), une dépréciation complémentaire pourrait être comptabilisée sur les titres Foncière Euris pour un montant compris entre 6 M€ et 7,5 M€.

- Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire calculée en fonction des perspectives de remboursement est inférieure à la valeur comptable.

Note 3. Notes sur le bilan / Actif

Mouvements de l'actif immobilisé

(en milliers d'euros)	01/01/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2021
Valeur brute				
Titres de participation	29 008	9		29 017
Créances rattachées aux participations	1 096			1 096
Total valeur brute	**30 104**	**9**		**30 113**
Dépréciations				
Titres de participation		14 665		14 665
Créances rattachées aux participations	55			55
Total dépréciations	**55**	**14 665**		**14 720**
Valeur nette	**30 049**			**15 393**

L'actif immobilisé comprend principalement des actions Foncière Euris (509 947 actions représentant 5,14 % du capital) pour une valeur comptable brute de 29,01 M€ et nette de 14,34 M€.

Les titres Foncière Euris inscrits à l'actif du bilan ont fait l'objet d'une dépréciation, conformément aux principes présentés en note 2.

Les créances rattachées aux participations correspondent à la créance de dividende à recevoir de Foncière Euris au titre de l'exercice 2018, pour 1 096 K€ (soit 2,15 € par action), qui n'avait pas pu être payé en raison de l'ouverture de la procédure de sauvegarde de Foncière Euris.

La dépréciation de 55 K€ correspond à l'abandon de 5 % de la créance suite au choix de la société Carpinienne de Participations d'obtenir un remboursement plus rapide.

Note 4. Notes sur le bilan / Passif

4.1. Capitaux propres

Le capital social s'élève à 4 787 K€. Il est composé de 319 109 actions ordinaires de 15 euros de valeur nominale.

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	2021	2020
Capitaux propres au 1er janvier	11 096	11 525
Résultat de l'exercice	(15 083)	(429)
Dividendes distribués		
Capitaux propres au 31 décembre (1)	**(3 987)**	**11 096**

(1) Dont réserve indisponible liée à la conversion du capital en euros 78 K€.

4.2. Dettes

(en milliers d'euros)	Montant au 31/12/2021	dont à moins d'un an	dont à plus d'un an et à moins de 5 ans	Dont à plus de 5 ans	Dont entreprises liées	Dont charges à payer
Dettes fournisseurs	6	6				6
Autres dettes	19 490		19 490		19 490	328
Total	**19 496**	**6**	**19 490**		**19 490**	**334**

Les autres dettes correspondent en totalité à un compte-courant envers la société Finatis dans le cadre d'une convention de centralisation de trésorerie à durée indéterminée. Le taux d'intérêt en 2021 était d'Euribor 1 mois + 2,25 %.

Note 5. Notes sur le compte de résultat

(en milliers d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Dividendes		
Autres produits financiers		
Total des produits financiers		
Dotations aux dépréciations et provisions	14 665	
Intérêts et charges assimilées	328	335
Total des charges financières	**14 993**	**335**
Résultat financier	**(14 993)**	**(335)**

En 2021, les charges financières concernent intégralement des opérations réalisées avec des entreprises liées.

Les dotations aux dépréciations et provisions concernent les titres Foncière Euris, conformément aux principes présentés en note 2.

Note 6. Autres informations

Divers

Les comptes de la société Carpinienne de Participations sont inclus par intégration globale dans les comptes consolidés de la société Finatis.

La société Carpinienne de Participations fait partie du périmètre d'intégration fiscale de la société Finatis, la convention d'intégration prévoit que Carpinienne de Participations calcule sa charge d'impôt comme en l'absence d'intégration.

Aucun impôt n'a été comptabilisé au titre de 2021.

Note 7. Risques

Valorisation des actifs

Carpinienne de Participations détient une participation de 5,14 % dans le capital de la société Foncière Euris, cotée sur Euronext Paris. Conformément à la note 2, ces titres ont fait l'objet d'une évaluation qui a donné lieu à la constitution d'une provision de 14,67 M€ au 31 décembre 2021.

Cette évaluation ne préjuge pas des valeurs qui pourraient être obtenues en cas de cession totale ou partielle de ces actifs ou d'opérations de marché.

À titre d'information, sur la seule base du cours de Bourse de Foncière Euris au 28 février 2022, la valorisation boursière de ces titres serait de 4,64 M€, pour une valeur comptable brute de 29,01 M€ et nette de 14,34 M€. Si une provision avait été constituée sur la base de ce cours de Bourse, les capitaux propres de Carpinienne de Participations auraient été négatifs à -13,69 M€.

La société Foncière Euris étant en procédure de sauvegarde, ses perspectives dépendront de la bonne exécution de son plan de sauvegarde, tel qu'arrêté par le Tribunal de commerce de Paris le 28 février 2020 et étendu par décision du Tribunal de commerce de Paris en date du 26 octobre 2021.

Les perspectives de Foncière Euris dépendent du bon déroulement de son plan de sauvegarde ainsi que des plans de sauvegarde de Rallye, de Finatis et d'Euris, tels qu'arrêtés le 28 février 2020 et étendus par décision du Tribunal de commerce de Paris en date du 26 octobre 2021. En effet, les plans de sauvegarde des différentes sociétés sont interdépendants et dépendent essentiellement de la capacité de la principale filiale, Casino, à distribuer des dividendes suffisants, dont le principe et le quantum dépendront de la situation financière de Casino, de la réalisation de son plan stratégique et notamment de son plan de cession. La distribution des dividendes sera déterminée par l'Assemblée générale de Casino dans le respect de son intérêt social propre et de ses propres engagements vis-à-vis de ses créanciers. Par ailleurs, les plans de sauvegarde impliquent des refinancements au niveau de Rallye entre 2030 et 2032 dont la réalisation dépendra notamment des conditions de marché à cet horizon et de la valeur de Casino à terme.

Dans le cadre de la demande de report des échéances et d'extension corrélative des plans de sauvegarde, une revue des hypothèses retenues dans les plans de Foncière Euris, Rallye et de leurs sociétés mères a été opérée par le cabinet Accuracy.

Risque de liquidité

Outre sa trésorerie qui s'élève à 0,1 M€, les ressources de Carpinienne de Participations proviennent des dividendes liés à sa détention de 5,14 % dans Foncière Euris et du compte courant consenti par son actionnaire principal Finatis. Foncière Euris et Finatis étant en procédure de sauvegarde, le risque de liquidité de Carpinienne de Participations est donc lié à la bonne exécution des plans de sauvegarde de ces sociétés.

La société Carpinienne de Participations envisage de ne pas verser de dividende en 2022 et de reprendre le versement de dividendes en fonction du déroulement des plans de sauvegarde des sociétés du groupe Euris.

Risque relatif à l'actionnaire de contrôle

La société Carpinienne de Participation bénéficie de l'assistance opérationnelle et stratégique de sa société mère Euris. La gestion opérationnelle et stratégique de la société Carpinienne est donc liée à la bonne exécution du plan de sauvegarde de la société Euris.

Risque de reconstitution des fonds propres

Au 31 décembre 2021, les fonds propres de la société Carpinienne de Participations sont inférieurs à la moitié du capital social. Une Assemblée générale extraordinaire sera convoquée pour statuer sur la poursuite de l'activité avec une obligation de reconstitution des fonds propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social au plus tard le 31 décembre 2024.

Note 8. Événements postérieurs à la clôture

Concernant la guerre en Ukraine, à ce stade, la Société ne constate pas d'effet direct sur son activité compte tenu de l'absence de magasins du Groupe en Ukraine ou en Russie, et d'achats très limités dans ces deux pays. Compte tenu des incertitudes sur l'évolution future des comportements des consommateurs et des conséquences économiques du conflit, il est toutefois prématuré de donner une estimation des impacts indirects (inflation sur les produits alimentaires, coût de l'énergie, etc.) pour la Société.

5.3 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée générale de la société Carpinienne de Participations,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Carpinienne de Participations relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

— *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

— *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

— *Observation*

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 7 de l'annexe des comptes annuels dans la section « Risque de reconstitution des fonds propres » : les fonds propres de la société Carpinienne de Participations sont inférieurs à la moitié du capital social au 31 décembre 2021.

3. Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

— *Évaluation des titres de participation Foncière Euris*

Se référer aux notes 2 « Principes, règles et méthodes comptables » et 3 « Notes sur le bilan / Actif » de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable des immobilisations financières s'élève à 14.352 milliers d'euros au regard d'un total de bilan de 15.509 milliers d'euros. Les immobilisations financières correspondent à des titres de participation Foncière Euris.

La valeur d'utilité des titres Foncière Euris est estimée selon les modalités présentées dans la note 2 « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels. Elle s'appuie entre autres sur la valeur d'utilité des titres Rallye, elle-même fonction de la valeur des titres Casino, et de titres de Private Equity.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation Foncière Euris constituait un point clé de l'audit en raison de leur importance dans les comptes de votre Société et parce que la détermination de leur valeur d'utilité nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations.

Notre réponse

Nous avons examiné la conformité aux normes comptables en vigueur de la méthodologie mise en œuvre par la direction.

Nous avons apprécié les principales estimations retenues pour l'évaluation des titres de participation Foncière Euris. En particulier, nous avons échangé avec les commissaires aux comptes des entités sous-jacentes, lorsque nous n'étions pas nous-mêmes en charge de l'audit, pris connaissance de leur approche d'audit, de la documentation obtenue et des analyses menées, justifiant les projections de flux de trésorerie retenus par la direction, et apprécié le caractère adéquat des procédures réalisées au regard de nos propres besoins.

Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

— *Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 18 mars 2022 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion de Finatis, société mère, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

— *Rapport sur le gouvernement d'entreprise*

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

— *Autres informations*

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion

5. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

— *Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel*

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier, établis sous la responsabilité du conseil d'administration.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

— *Désignation des commissaires aux comptes*

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Carpinienne de Participations par l'Assemblée Générale du 7 juin 1996.

Au 31 décembre 2021, notre cabinet était dans la 26e année de sa mission sans interruption.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

7. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

— *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la

collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Cailliau Dedouit et Associés

Rémi SAVOURNIN

5.4 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

À l'assemblée générale de la société Carpinienne de Participations,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

— *Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé*

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

II. Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

— *Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé*

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé.

Paris, le 25 avril 2022
Le commissaire aux comptes
Cailliau Dedouit et Associés
Rémi SAVOURNIN

6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

6.1 Projet de résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 18 mai 2022

La Société attire l'attention de ses actionnaires sur le fait que les modalités d'organisation de l'Assemblée générale pourraient être adaptées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des dispositions légales et réglementaires. Nous vous invitons à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site internet de la Société www.carpinienne-de-participations.fr afin de connaître les modalités définitives de participation à l'Assemblée générale.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

Présentation

Sous la 1ère résolution, les actionnaires sont appelés à approuver les comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2021 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Ces comptes ont été certifiés sans réserve par le Commissaire aux comptes.

(Approbation des comptes)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils sont présentés, qui font ressortir une perte nette comptable de 15 083 178,60 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Présentation

Par la 2ème résolution, le Conseil d'administration vous propose d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice, étant rappelé que le Conseil d'administration du 18 mars 2022 a décidé de ne pas proposer à l'Assemblée générale du 18 mai 2022 le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2021.

(Affectation du résultat)

L'Assemblée générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 15 083 178,60 € comme suit :

- au compte « Primes d'émission » à hauteur de 1 587 775,57 € ;
- au compte « Primes de fusion » à hauteur de 135 183,72 € ;
- au compte « Réserves statutaires contractuelles » à hauteur de 443 048,29 € ;
- au compte « Autres réserves » à hauteur de 2 564 639,67 € ;
- au compte « Report à nouveau » pour le solde de 10 352 531,35 €, dont le solde sera débiteur de 9 338 569,30 €.

L'Assemblée générale reconnaît en outre que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices de la Société ont été les suivants :

Exercice	Montant*
2018	2,00 €
2019	Néant
2020	Néant

**Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, mentionnées à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, les dividendes versés au titre de 2018 ont été éligibles à l'abattement de 40 %.*

Troisième résolution

Présentation

Aucune nouvelle convention réglementée, telle que visée par les articles L.225-38 et L.225-40 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2021.

(Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant sur le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte de l'absence de nouvelles conventions au titre de l'exercice 2021.

Résolutions 4 à 8 : Ratification de la cooptation d'un administrateur - Renouvellement du mandat de 4 administrateurs – Vacance du mandat d'un administrateur

Présentation

Le Conseil d'administration est actuellement composé de quatre administrateurs dont le mandat arrive à échéance lors de la présente Assemblée générale.

Sous la 4e résolution le Conseil d'administration vous propose la ratification de la cooptation de Par-Bel 2 en qualité d'administrateur et sous les résolutions 5 à 7, le renouvellement pour une durée d'un an du mandat d'administrateur de Monsieur Didier Lévêque ainsi que des sociétés Finatis (Madame Odile Muracciole) et Par-Bel 2 (Madame Virginie Grin). Sous la 8e résolution, il est également proposé de ne pas pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-Marie Grisard qui a souhaité ne pas être renouvelé dans ses fonctions d'administrateur.

Quatrième résolution

(Ratification de la cooptation d'un administrateur)

L'Assemblée générale décide de ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 23 juillet 2021, de la société Par-Bel 2, en qualité d'administrateur, en remplacement de la société Saris, dissoute par transmission universelle de patrimoine, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Didier LÉVÊQUE vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une durée d'une année qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de de la société Par-Bel 2 vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une durée d'une année qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La société Par-Bel 2 est représentée par Madame Virginie GRIN.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de la société Finatis vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une durée d'une année qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La société Finatis est représentée par Madame Odile MURACCIOLE.

Huitième résolution

(Vacance d'un poste d'administrateur)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Marie Grisard arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de ne pas pourvoir le poste ainsi vacant.

Neuvième résolution

Présentation

La 9e résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Dixième résolution

Présentation

Sous la 10e résolution, le Conseil d'administration constatant que les capitaux propres de la société tels qu'ils ressortent des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et approuvés jour, sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, soumet à votre approbation, dans le cadre de l'article L.225-248 du Code de commerce, la continuation de la société.

(Perte de la moitié du capital social, décision à prendre en conséquence et en application de l'article L.225-248 du Code de commerce)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce :

- décide, après avoir analysé la situation telle qu'elle apparaît à l'examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la continuation de la société,
- prend acte que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit au plus tard à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2024, de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié de son capital ou, à défaut de procéder à la réduction de ce dernier.

Onzième résolution

Présentation

La 11e résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Nom de l'entité présentant les états financiers	Carpinienne de Participations
Explications des modifications du nom de l'entité présentant les états financiers	Carpinienne de Participations
Adresse de l'entité	83 rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris
Forme juridique de l'entité	Société anonyme
Pays de constitution	France
Adresse du siège social de l'entité	83 rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris
Établissement principal	83 rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris
Description des opérations de l'entité et de ses principales activités	L'actif essentiel de la Société est une participation dans le capital de Foncière Euris. Elle fait partie du groupe Euris qui contrôle le Groupe Casino au travers d'une chaîne de détention de participations.
Nom de l'entité mère	Finatis
Nom de la société tête de groupe	Euris Holding

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

RAPPORT ANNUEL 2021